



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/852  
8 mai 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS  
et FRANÇAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

PROJET DE COMPLÉMENT 5 À LA SÉRIE 01  
D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 90

(Garnitures de frein de rechange)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté à sa vingtième session par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié, suite à la recommandation du WP.29 adopté à sa cent vingt-sixième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2002/6, dont le titre a été corrigé (TRANS/WP.29/841, par. 146).

---

Annexe 4, paragraphe 2.1.1.2, modifier comme suit :

"... et être fondée sur la moyenne des rayons de roulement dynamique du plus grand pneumatique et du plus petit pneumatique autorisés pour ce(s) type(s) de véhicule."

---